



DeutscherAnwaltVerein



Par courrier électronique

M. Didier Reynders
Commissaire européen à la justice

M. Janez Lenarčič
Commissaire européen à la gestion des crises

Rue de la Loi 200
1049 BRUXELLES
BELGIQUE

bruessel@eu.anwaltverein.de
27 janvier 2021/UG

Conseil juridique en matière d'aide humanitaire

Messieurs les Commissaires,

Forts de notre expérience en tant qu'actionnaires à parts égales de l'association European Lawyers in Lesvos (ELIL) gGmbH, nous saluons vivement la décision de l'UE d'adapter sa réponse humanitaire à l'environnement mondial difficile exacerbé par la Covid-19 afin de maintenir et de renforcer le rôle de premier plan de l'UE en tant que donateur de principe en matière d'aide humanitaire. Nous pensons que le respect du droit international humanitaire et, en particulier, le libre accès à l'aide humanitaire sont extrêmement importants en ces temps. De notre point de vue, il semble très judicieux que la Commission aborde cette question dans le cadre du programme de travail 2021.

Permettez-nous, dans ce contexte, de souligner la nécessité de conseils juridiques individuels et indépendants dans les opérations d'aide humanitaire. Bien qu'il existe un consensus international sur la nécessité de fournir une assistance en cas de crises humanitaires, la grande majorité des instruments d'aide humanitaire mondiale n'incluent actuellement pas explicitement l'accès à la fourniture d'une assistance juridique. C'est malheureusement tout autant le cas à l'égard du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire.

De nombreux exemples concrets, que ce soit après les tremblements de terre au Pakistan et en Nouvelle-Zélande ou le tsunami dévastateur dans l'océan Indien¹, rappellent toutefois la nécessité de ce type d'aide à différents niveaux. Cela s'applique également à la situation difficile des camps de réfugiés dans les îles grecques, où le projet commun ELIL du CCBE, du CNB et du DAV fournit des conseils juridiques *pro bono* aux réfugiés. Bien qu'ECHO ne soutienne généralement que les mesures d'aide humanitaire en dehors de l'UE, les fonds de la DG ECHO sont également acheminés en Grèce depuis 2016.

Lorsque la vie s'effondre, que ce soit en raison d'un conflit militaire, d'une catastrophe naturelle ou d'autres raisons, les personnes touchées doivent immédiatement pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause.

¹ En 2007, le Conseil norvégien pour les réfugiés a par exemple fourni des conseils juridiques qualifiés et individuels au Pakistan à environ 100 000 réfugiés d'Afghanistan avec l'aide d'avocats bénévoles. Ils ont ainsi obtenu la libération de centaines de réfugiés détenus illégalement dans des prisons pakistanaises [plus d'informations : <https://reliefweb.int/report/pakistan/pakistan-earthquake-victims-get-legal-aid>]. Au lendemain du tsunami du 26 décembre 2004, le barreau suédois a convaincu 270 cabinets d'avocats de fournir gratuitement des conseils juridiques aux victimes de cette catastrophe naturelle. De même, le barreau allemand a mis à la disposition des survivants et des familles des victimes du tsunami des conseils juridiques rapides et non bureaucratiques par l'intermédiaire d'une permanence téléphonique. Cette dernière a donné à 70 personnes la possibilité d'obtenir des conseils juridiques gratuits. Le barreau de Nouvelle-Zélande a pris des mesures similaires à la suite du tremblement de terre qui a frappé les environs de Christchurch en 2011.

La crainte et l'incertitude permanentes quant à leur propre statut juridique et à leurs droits, aux procédures administratives et aux recours ou aux restrictions juridiques, en bref au cadre juridique déterminant leur avenir personnel, auront un fort effet négatif sur leur santé mentale. En outre, notre expérience montre que les conseils juridiques peuvent apporter des contributions essentielles dans pratiquement tous les domaines de l'aide humanitaire (par exemple, l'éducation, la santé, les procédures d'asile, le logement, etc.). Les procédures peuvent être menées plus efficacement si tous les documents sont disponibles sur demande. Les décisions peuvent être communiquées de manière plus transparente par les avocats et devenir plus compréhensibles. Moins de frustration face à une situation en apparence désespérée peut également contribuer à réduire la migration. Ainsi, les conseils juridiques aident non seulement les personnes touchées, mais aussi toutes les personnes impliquées dans les procédures d'aide humanitaire.

Il est également primordial d'ajouter que l'aide juridique dans le contexte de l'accès aux procédures de protection concerne non seulement le droit international humanitaire, mais aussi le droit international relatif aux réfugiés et le droit international relatif aux droits de l'homme. Le droit de demander l'asile est un principe fondamental de l'ordre juridique international depuis de nombreuses décennies. Le droit à la protection lorsqu'il existe une crainte fondée de persécution comportant une menace grave pour la vie et l'intégrité corporelle implique des droits indérogables tant en droit international qu'en droit de l'Union européenne. En tant que telle, l'aide humanitaire doit s'étendre à la garantie que les personnes ayant besoin d'une protection internationale peuvent réellement accéder à une aide juridique efficace pour concrétiser ce droit à la protection.

L'Union européenne est l'un des principaux acteurs mondiaux dans le domaine de l'aide humanitaire. Bien qu'ECHO ait longtemps considéré l'aide juridique comme une composante intrinsèque de l'aide humanitaire de base, elle n'a toujours pas été explicitement et obligatoirement intégrée dans le programme d'aide humanitaire de l'UE. Malgré cela, une évaluation des besoins figurant dans un document sur les priorités opérationnelles a heureusement déjà fait remarquer en 2016 qu'un manque d'informations dans leur propre langue sur leurs possibilités risque de créer des malentendus, des faux espoirs et du stress (Document ECHO « Emergency Support Financing Decision – Operational Priorities », Réf. Ares(2016)2834625). Toutefois, ces conclusions n'ont pas été prises en compte dans les directives générales sur les priorités opérationnelles de l'aide humanitaire en 2017 -- et n'ont pas été promulguées à ce jour.

Nous sommes en contact étroit avec différents acteurs de l'aide humanitaire qui ont explicitement soutenu notre appel. Nous souhaitons vivement que vous incluez les considérations ci-dessus dans vos projets actuels pour adapter votre réponse humanitaire à la conjoncture mondiale difficile.

J'espère que vous n'hésitez pas à nous contacter à ce sujet. Nous restons à votre disposition si vous avez des questions.

Veuillez agréer, Messieurs les Commissaires, l'assurance de notre haute considération.



Edith Kindermann
Présidente du DAV
Avocate et notaire



Margarete von Galen
Présidente du CCBE
Avocate



Jérôme Gavaudan
Président du CNB
Avocat